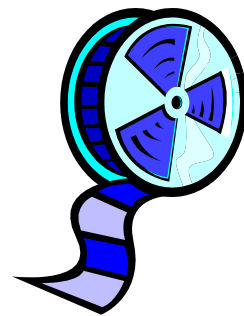
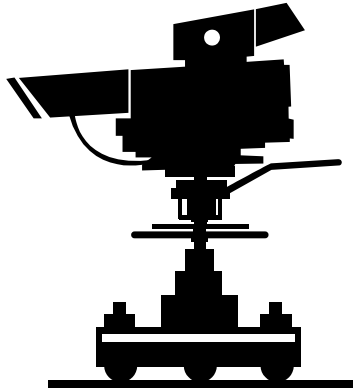


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE DEVELOPPEMENT
DE LA COMMUNICATION

SIDECOM



RAPPORT SUR L'ACTIVITE
DE L'ANNEE 2009

SOMMAIRE

1° - PRESENTATION DU SYNDICAT

- A / Composition
- B / Création - Durée
- C / Objet
- D / Mode de gestion

2° - ACTIVITE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

- A / Le Comité Syndical
- B / Le Bureau
- C / Le renouvellement du Comité Syndical en 2009

3° - VIE FINANCIERE DU SYNDICAT

- A / Compte Administratif 2009
- B / Affectation du résultat comptable de la section d'exploitation
- C / Cotisation des communes membres

4° - ASPECTS PARTICULIERS DE L'ANNEE 2008

- A / L'avenir du programme local
- B / L'avenir du SIDEKOM

Rapport établi par le Président de l'Etablissement Public, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

1° Présentation du Syndicat

A- Composition

Le S.I.D.E.C.O.M. est actuellement composé de 34 communes dont 28 communes câblées et 6 communes non câblées depuis l'adhésion de la commune de Vernouillet, fin 2007.

Communes câblées : Achères, Aigremont, Andrésy, Aubergenville, Bouafle, Bougival, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, l'Etang-la-Ville, Fourqueux, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Médan, le Mesnil-le-Roi, Meulan, Morainvilliers, Orgeval, le Pecq, Poissy, le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche, Triel-sur-Seine, le Vésinet, Villennes-sur-Seine.

Communes non câblées : les Alluets-le-Roi, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Carrières-sous-Poissy, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet.

La population du SIDECOM était en 2009 de 326 946 dans les communes câblées et 50 645 dans les communes non câblées.

B- Création - Durée

La création du Syndicat date de 1984 (arrêté préfectoral du 23 mai 1984). C'était alors un Syndicat d'études.

Par arrêté en date du 18 août 1986, la modification des statuts est acceptée. Le SIDECOM est désormais chargé de la réalisation d'un réseau câblé. Sa durée est illimitée.

C- Objet

Depuis 1984, « les compétences du Syndicat sont étendues à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes membres du Syndicat ».

D- Mode de gestion

1° - Origine du réseau câblé

Plusieurs documents contractuels encadrent la mise en place du réseau câblé,

- la convention cadre, du 31 janvier 1986, signée entre le SIDECOM et l'Etat, relative à la réalisation d'un réseau câblé,
- la convention pour l'étude et la réalisation de la tête de réseau, passée entre T.D.F. (Télédiffusion de France), la Lyonnaise Communications pour l'étude, la réalisation, l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunications construit par France Télécom sur le territoire des communes du SIDECOM,

Cette convention a été remplacée par une nouvelle convention d'opérateur en 1990.

- la convention d'établissement du 31 décembre 1986 entre le SIDECOM et France Télécom relative à l'établissement d'un réseau local de vidéocommunications ; cette convention remplaçait la convention cadre du 31 janvier 1986,

- la convention technique passée entre l'association Yvelines Première, chargée par le SIDECOM de la conception, de la programmation et de la production du programme local, et la Lyonnaise Communications ayant pour objet la diffusion du programme local sur le canal de Paris Première,

D'après ce montage juridique :

- France Télécom réalisait la construction du réseau, assurait l'entretien, la maintenance et le raccordement des abonnés, ainsi que le financement,
- Lyonnaise Communications avait en charge l'exploitation commerciale du réseau,
- Le SIDECOM assurait éventuellement les arbitrages et donnait son accord sur les modifications du plan de service,
- Les communes se trouvaient câblées sans investissement de leur part en dehors des travaux de mise à disposition de locaux communaux pour installer les centres de distribution.

2° - Modifications intervenues depuis l'origine du Plan Câble

Plusieurs modifications sont intervenues depuis :

- la cession des actifs détenus par France Télécom à la nouvelle société propriétaire de la marque NOOS, elle-même reprise depuis par Numéricâble ; de ce fait la même société devenait propriétaire et exploitante du réseau.
- la publication, en 2004, de deux lois importantes qui ont modifié le paysage audiovisuel en transposant en droit français le « paquet télécom » ; il s'agit de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique - Elle encadre le rôle des collectivités territoriales en matière de réseaux et services de communications électroniques - et la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004, relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle

Le régime applicable aux « Plan Câble » s'en est trouvé modifié ; l'installation des réseaux câblés est désormais inscrite dans le droit commun des autres réseaux de communications électroniques.

Les contrats existant à la date de promulgation de la loi devaient être adaptés pour se mettre en conformité avec le cadre général des réseaux de communications électroniques ; cette adaptation concernant les articles non conformes avec les directives européennes, en particulier la clause d'exclusivité d'établissement ; l'adaptation était à faire dans le délai d'un an à compter de la parution d'un décret, paru le 26 juillet 2005.

2005 et 2006 ont été les années de négociations avec Lyonnaise Communications/NOOS, et qui ont abouti à la signature :

- D'un protocole transactionnel signé entre le Syndicat et la société et qui définissait les principes des accords ; les parties décidaient d'un commun accord de mettre un terme anticipé à leur relation contractuelle existante au titre de la convention d'opérateur,
- D'une convention de distribution du programme local, signé entre l'association Yvelines 1^{ère} et la société, en présence du SIDECOM ; ce mode de diffusion est le modèle essentiel actuel pour le programme local,

- De conventions d'occupation du domaine public à signer entre la société et chacune des communes câblées ; l'ensemble de ces conventions, après délibération dans chacune des communes, a été adressé à la société, après signature, au début de l'année 2007.

Depuis cette date, le SIDECOM n'a plus de relation contractuelle avec l'opérateur qui, de son côté, ne verse plus la participation prévue à l'origine pour le programme local.

2° Activité administrative du Syndicat

A- Le Comité Syndical

En 2009, il s'est réuni à 4 reprises :

- le 5 février, pour l'approbation du compte-rendu de Bureau du 14 novembre 2008 et le Débat d'Orientation Budgétaire 2009 ;
- le 19 mars pour le vote du budget primitif 2009 ;
- le 2 juin pour l'approbation du compte administratif 2008, le compte de gestion, l'affectation du résultat comptable, mais également le vote de nouvelles règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la passation des marchés publics, la désignation d'un nouveau représentant du Syndicat au Conseil d'Administration d'Yvelines 1^{ère}, la demande de retrait du Syndicat des communes de Croissy-sur-Seine et d'Andrézy ;
- le 19 novembre pour le vote du budget supplémentaire et la demande de retrait du Syndicat de la commune d'Aubergenville.

B- Le Bureau

Le Bureau ne s'est pas réuni en 2009.

3° Vie financière du Syndicat

A- Le Compte Administratif 2009

Les résultats d'exécution, constatés lors de la séance du Comité Syndical du 7 juin 2010, sont les suivants :

- en **section d'investissement** :
 - ✓ aucune dépense,
 - ✓ une réalisation de recettes de **3 923,02 €**,
 - ✓ la section présente donc un excédent de **3 923,02 €**.
- en **section d'exploitation** :
 - ✓ une réalisation de dépenses de **531 867,60 €**,
 - ✓ une réalisation de recettes de **551 842,16 €** au titre de l'exercice ; compte tenu de l'excédent antérieur reporté pour un montant de 48 133,60 € , le total des recettes est de **599 975,76 €**.
 - ✓ La section présente un excédent d'exploitation de **68 108,16 €**.

B- Affectation du résultat comptable

- Le Comité Syndical, réuni le 7 juin 2010, a décidé de reporter la totalité de l'excédent à la section d'exploitation soit **68 108,16 €**.

C- Cotisations des communes membres en 2009

Les cotisations des communes membres sont de deux types :

- la cotisation correspondant aux frais généraux du Syndicat, appelée auprès de toutes les communes à raison de :
 - ✓ 0,154 € par habitant pour les communes câblées (quasiment identique à celle de l'année précédente, 0,151 €),
 - ✓ 0,0385 € par habitant pour les communes non câblées
- la cotisation appelée auprès des communes câblées et destinée à subventionner la chaîne locale, Yvelines Première :
 - ✓ lors du DOB 2009, pour tenir compte des évolutions techniques et du fait que les chiffres des prises raccordables n'avaient pas été réactualisés faute de disposer des données nécessaires, il a été acté de calculer la participation communale en fonction du nombre d'habitants des communes. Mais pour ne pas bouleverser les montants payés par les communes de façon trop brutale, l'évolution se fait par étape. En 2009 : 1/3 de la cotisation calculée suivant le nombre d'habitants, 2/3 suivant le nombre de prises raccordables, en 2010, 2/3 de la cotisation calculée suivant le nombre d'habitants, 1/3 suivant le nombre de prises raccordables, en 2011, 100% au nombre d'habitants.

4°- Aspects particuliers de l'année 2009

A- L'avenir du programme local

En 2009, le Comité a décidé de poursuivre la réflexion engagée sur l'avenir d'Yvelines Première en partant du constat et des pistes de réflexion issues de l'étude d'IMCA, dont les conclusions avaient été données en 2008.

Un groupe de travail s'est créé à l'initiative du Président du Syndicat lors du Comité du 19 novembre 2009. Il est composé de :

- Madame Caroline DOUCET
- Monsieur Laurent RIBAUT
- Monsieur Laurent SIBILLE
- Monsieur Abel VINTRAUD
- Madame Françoise de RUYTER
- Monsieur Eddie AIT
- Monsieur Vincent PERRAULT

Il a été constitué afin d'engager une réflexion globale sur les relations existantes et à venir entre le SIDECOM et la chaîne Yvelines 1^{ère}.

Son objectif principal était de revoir la convention d'objectifs qui contractualise les engagements d'Yvelines 1^{ère} à respecter un cahier des charges qui tienne compte des aspirations des communes, tout en respectant l'indépendance des journalistes.

Ce chantier a été mis en œuvre au cours du premier semestre 2010 et a abouti à la signature d'une nouvelle convention qui a pris effet au 1^{er} juillet 2010. Ce nouveau document est une étape intermédiaire vers des relations améliorées entre les partenaires et vers une évolution de la répartition de la charge financière résultant du fonctionnement de la chaîne locale.

Par ailleurs, le comité syndical du 5 février 2009 avait acté la création d'un second groupe de travail appelé à réfléchir aux points suivants :

- mettre en place, à terme, un serveur sur Internet, alimenté en permanence par les services concernés des collectivités. Il pourrait servir d'agenda général à caractère culturel et/ou autres,
- stockage et diffusion de la mémoire d'Yvelines 1^{ère} (reportages...) d'hier et d'aujourd'hui.

En effet, et selon les termes de la convention signée entre le Syndicat et Yvelines 1^{ère}, la chaîne locale est dépositaire de ses archives qui sont aussi celles de la vie des communes membres. La mise en commun de ce fond documentaire pourrait être élargie sous réserve de la mise en place d'un serveur adapté.

Se sont proposés les délégués suivants :

- Madame Caroline DOUCET
- Madame Françoise De RUYTER
- Monsieur Guillaume de CHAMBORANT
- Monsieur Patrick LESPAGNOL.

B- L'avenir du SIDECOM

En 2009, 3 communes ont demandé leur retrait du SIDECOM. Les arguments étaient les suivants :

- Les activités du SIDECOM ne sont plus en adéquation avec son objet initial,
- L'opérateur ne participe plus au financement d'Yvelines Première,
- Les ressources nécessaires au fonctionnement de cette chaîne risquent d'être prélevées sur les contribuables, en substitution de l'opérateur,
- La modification, dès 2009, du mode de calcul de l'assiette utilisée jusqu'à présent sur la base du nombre de prises raccordables pour répartir la participation financière des communes membres, par l'intégration d'un critère habitant, susceptible d'évoluer en 2010,
- Le SIDECOM ne présente plus d'intérêt pour ces communes qui préfèrent se diriger vers d'autres supports de communication.

Le Comité, à la majorité des votants a rejeté ces demandes.

Cependant, le Syndicat a entendu les reproches qui lui étaient adressés et le groupe de travail sur l'évolution des relations entre Yvelines Première et le SIDECOM est une première étape.

En dehors du financement du programme local, considéré comme non prioritaire par un certain nombre de communes, dont celles qui ont demandé leur retrait, le second reproche fait au Syndicat est que son objet de départ était le câblage du territoire de ses communes membres et que cette activité est maintenant complètement arrêtée alors que les besoins en couverture numérique sont de plus en plus importants pour les communes et leurs habitants.

La publication de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique pourrait répondre à ce besoin. Son article 23 a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L.1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région.

Des contacts doivent être pris avec le Conseil Général des Yvelines pour envisager les partenariats et les financements possibles.

Il appartiendra ensuite aux communes du Syndicat de définir ensemble leur avenir.